
Nachlassverträge Concordats Concordati

No 52 Freitag, 15.03.2002 120. Jahrgang

1. *Débitrice*: **Metalyse SA**, rue Maurice Marcinhes 7,
1207 **Meyrin**
2. *Date du sursis concordataire provisoire*: 04.02.2002
3. *Durée du sursis concordataire provisoire*: 2 mois
4. *Commissaire provisoire*: Me Christian Schilly, avocat, 15
bd des Philosophes, 1205 Genève
5. *Remarques*: Conformément à l'article 289 alinéa 2 LP, Me-
talyse SA n'est plus autorisée à aliéner ou grever ses actifs,
de constituer un gage, de se porter caution ou de disposer à
titre gratuit pendant la durée du sursis sans l'accord du juge
du concordat. L'octroi du sursis arrête le cours des intérêts
et des créances qui ne sont pas garantis par gage et aucune
poursuite, sous réserve de celle prévue à l'article 297, alinéa
2 LP, ne peut être exercée.

Christian Schilly, avocat
1205 Genève

(00387386)